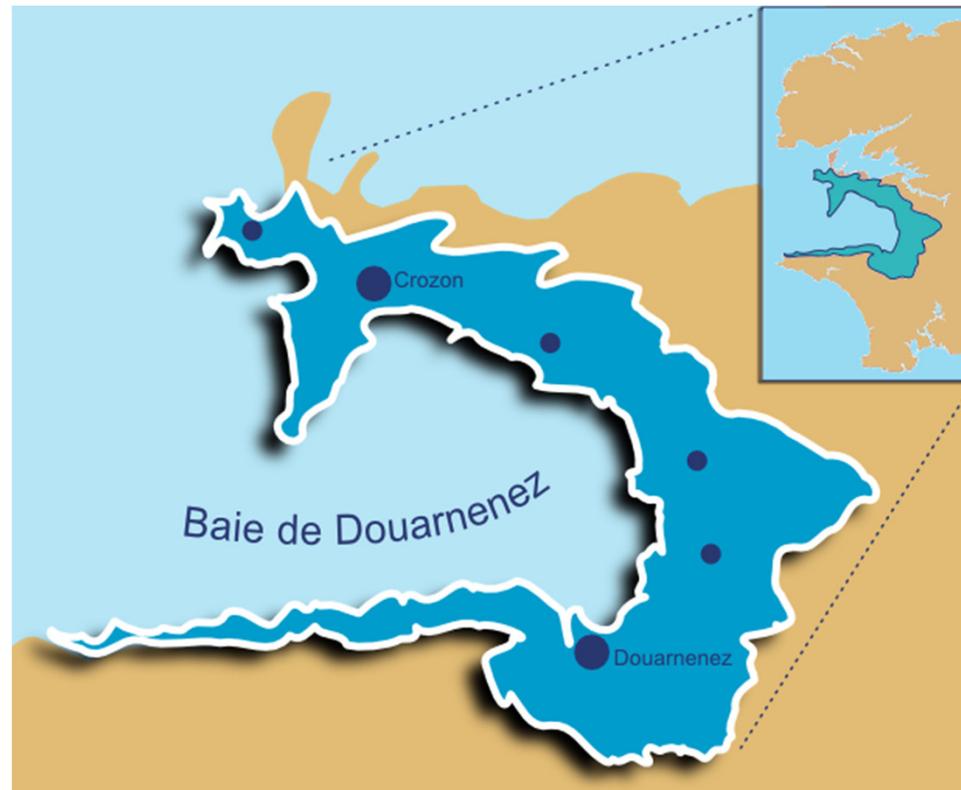
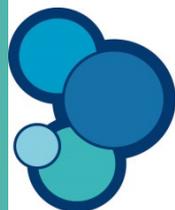




baie de Douarnenez

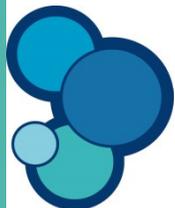
Présentation des MAEc





Déroulé

- Présentation du programme des nouvelles MAEc
- Territoire concerné
- Contenu des cahiers des charges et montants
- Démarche
- Questions – réponses

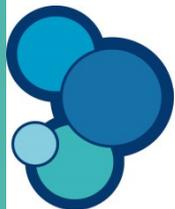


Précédent programme MAEt 2010/2015

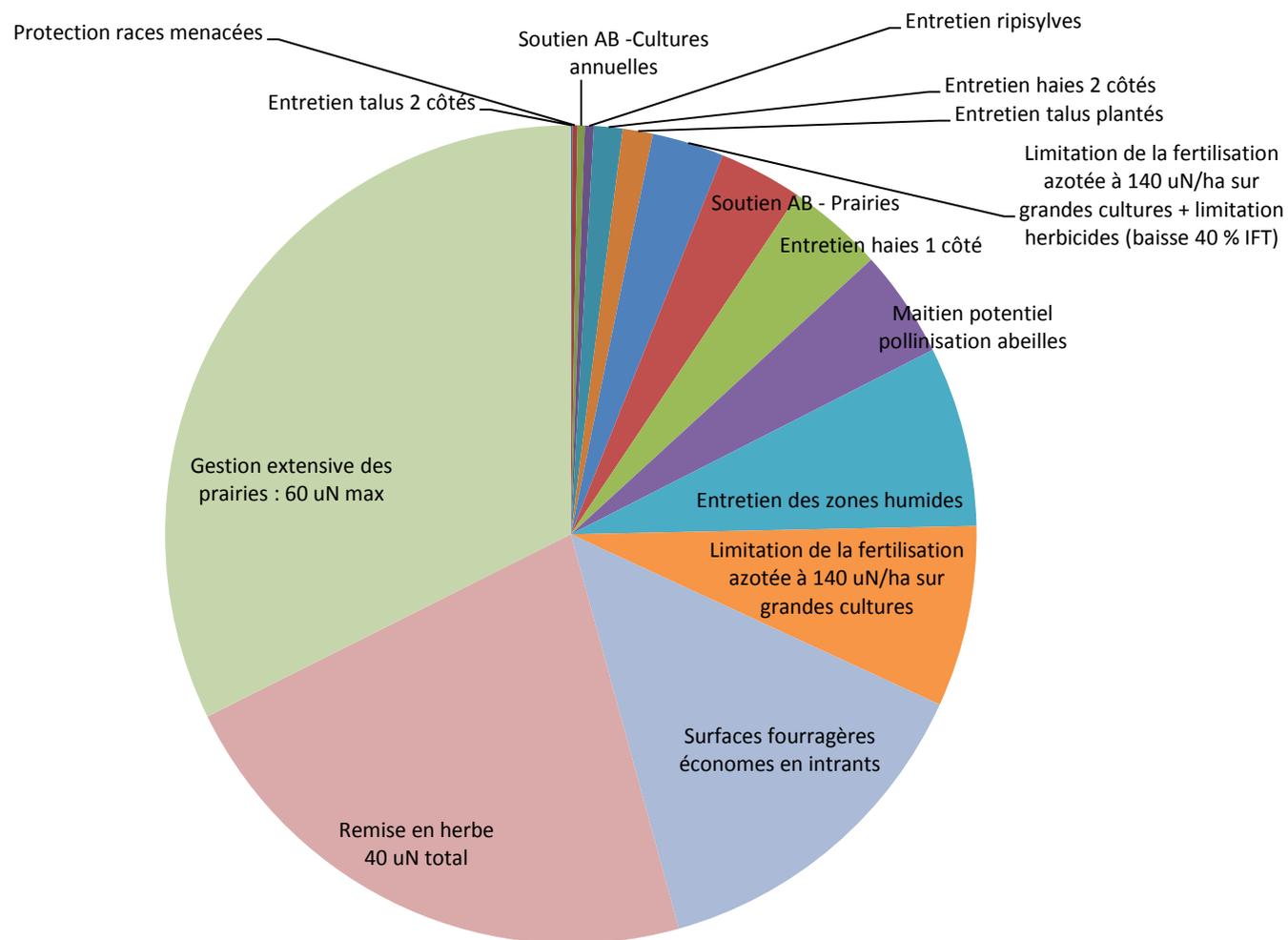


Bilan précédent programme

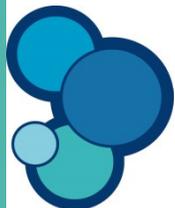
		Aides unitaires		Surface (ha) ou linéaire (m)	Montant en €
Bio	Soutien AB - Prairies	100	€/ha	63	6 285 €
	Soutien AB - Cultures annuelles	200	€/ha	3	530 €
National	Surfaces fourragères économes en intrants	130	€/ha	202	26 252 €
	Maitien potentiel pollinisation abeilles	17	€/ruche	475	8 075 €
	Protection races menacées	50	€/UGB	8	400 €
Grandes cultures	Limitation de la fertilisation azotée à 140 uN/ha sur grandes cultures	137	€/ha	99	13 563 €
	Limitation de la fertilisation azotée à 140 uN/ha sur grandes cultures + limitation herbicides (baisse 40 % IFT)	225	€/ha	24	5 436 €
Prairies	Gestion extensive des prairies : 60 uN max	164	€/ha	393	61 216 €
	Remise en herbe 40 uN total	353	€/ha	122	41 570 €
Zones humides	Entretien des zones humides	180	€/ha	75	13 484 €
Bocage	Entretien haies 1 côté	0,18	€/ml	40491	7 277 €
	Entretien haies 2 côtés	0,34	€/ml	6391	2 173 €
	Entretien talus 2 côtés	0,1	€/ml	1097	110 €
	Entretien talus plantés	0,44	€/ml	5116	2 251 €
	Entretien ripisylves	0,99	€/ml	684	677 €
Nb exploitations engagés dans une MAE					67
TOTAL MONTANT en €					189 300 €



Bilan précédent programme

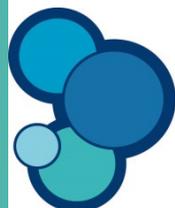


baie Douarnenez - Bilan MAEt 2010/2015



Nouveau programme MAEc 2015/2020

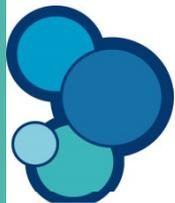
- Autorité de gestion : Conseil régional de Bretagne
- MAE inscrites dans le plan de développement rural breton
- Co-financement : FEADER, Etat, Région, Agence de l'eau et Départements



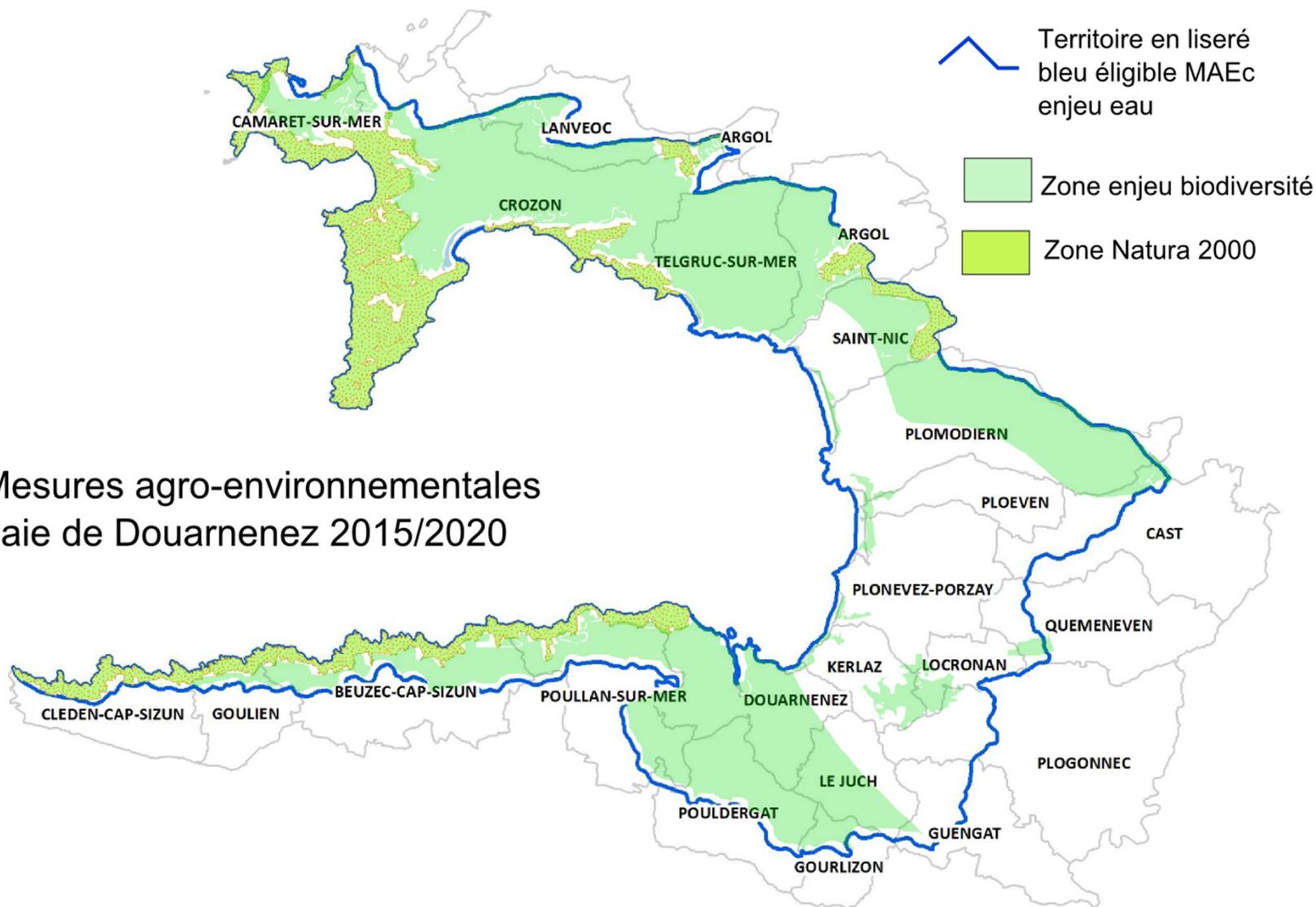
Objectifs

- Lutter contre les excès de nitrates et pesticides dans les cours d'eau
- Maintien et gestion des zones humides
- Maintien et gestion de la biodiversité
- Maintien et gestion du bocage

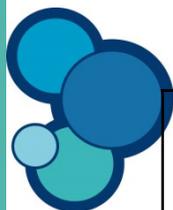
Secteur géographique	Cours d'eau	Quantile 90 des concentrations en nitrates (mg/l)								Evolution entre 2007-08 (sauf Aber 2009-10) et 2013-14
		2007-08	2008-09	2009-10	2010-11	2011-12	2012-13	2013-14	Q90 à atteindre en 2015	
CROZON	Aber	-	-	28	28	21	23	21	22	-25%
PORZAY	Lestrevet	34	35	36	33	33	33	28	27	-18%
	Kerharo	36	37	40	36	35	36	30	28	-17%
	Lapic	47	50	48	45	44	44	39	36	-17%
RIS	Ris	37	38	37	36	36	35	34	29	-8%
PORT-RHU	Pénity	24	-	24	23	19	21	19	20	-21%
	Stalas	46	-	48	46	46	43	41	35	-11%
	Kergaoulédan	43	-	45	42	38	39	37	33	-14%



Cartographie des MAEc



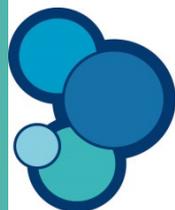
Mesures agro-environnementales
baie de Douarnenez 2015/2020



		Ancienne programmation 2010/2015		Nouvelle programmation 2015/2020	
		Mesure	Contenu	Mesure	Contenu
Mesure applicable à l'ensemble de l'exploitation	SFEI		55 % herbe / 18 % maïs CC max = 800 kg herbe = 75 % SFP N orga = 140 max N total = 170 uN	SPE « 28/55 »	si mesure conversion : 55 % herbe en année 3 si mesure maintien : 55 % herbe dès année 1 CC max 800 kg/UGB Baisse IFT, interdiction régulateurs croissance Appui technique gestion azote
				SPE « 18/65 »	si mesure conversion : 65 % herbe en année 3 si mesure maintien : 65 % herbe dès année 1 CC max 800 kg/UGB Baisse IFT, interdiction régulateurs croissance Appui technique gestion azote
				SPE « 12/70 »	si mesure conversion : 70 % herbe en année 3 si mesure maintien : 70 % herbe dès année 1 CC max 800 kg/UGB Baisse IFT, interdiction régulateurs croissance Appui technique gestion azote
				SPE « monogastrique »	5 cultures différentes en année 3 pas de retour de la même céréale N et N+1 % mini de légumineuses Max 50 % culture majoritaire en année 3 Baisse IFT, interdiction régulateurs croissance SIE x 2 et FAF
Grandes cultures	GC1		140 uN total max		
	GC2		140 uN total max baisse 40 % IFT herbicide		
Herbe	HE1		60 uN total (P et K) Absence phyto sauf localisé		
	HE2		Remise en herbe de parcelles en culture 40 uN total (P et K) Pas de phyto sauf localisé Enregistrer pratiques	COUVER_06	mise en place d'un couvert herbacé



Ancienne programmation 2010/2015		Nouvelle programmation 2015/2020		
<i>Mesure</i>	<i>Contenu</i>	<i>Mesure</i>	<i>Contenu</i>	
Zones humides		HERBE_04	gestion de l'herbe par pâturage limité : enregistrement fauche et pâture et chargement < 1,2 UGB/ha	
		HERBE_06	gestion de l'herbe par la fauche : enregistrement pratiques + retard de fauche	
	HE3	Zones humides Aucun fertilisation Pas de pâturage ni fauche 15/11 -> 15/04 Enregistrer pratiques Pas de phyto sauf localisé	HERBE_13	gestion des zones humides et chargement > 0,3 UGB/ha
Bocage	Li1	Entretien haies 1 côté	LINEA_01	gestion des haies (1 entretien sur 2 côtés)
	Li2	Entretien haies 2 côtés	LINEA_01	gestion des haies (2 entretiens sur 2 côtés)
			LINEA_02	entretien d'arbres particuliers
	Li3	Entretien talus enherbés	LINEA_05	entretien des talus (sur les 2 côtés)
	Li4	Entretien talus plantés		
	Li5	Entretien ripisylves		
Biodiversité		Entretien des dunes par pâturage	HERBE_03 + HERBE_04	réduction de la pression de pâturage et absence de fertilisation (repos hivernal prairies)
		Entretien extensif des prairies par fauche ou pâturage	HERBE_03 + HERBE_13	gestion extensive et absence de fertilisation
		Entretien très extensif des prairies par fauche ou pâturage	COUVER_06 + HERBE_03	mise en herbe et absence de fertilisation
		Entretien des landes par pâturage et/ou fauche	HERBE_03 + HERBE_06	gestion par la fauche et absence de fertilisation
			HERBE_03	absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairie et habitat remarquable
			HERBE_09	gestion pastorale
			HERBE_03 + HERBE_9	amélioration de la gestion des surfaces très extensives
			OUVERT_01 + HERBE_03	ouverture du milieu et absence de fertilisation
			OUVERT_02 + HERBE_03	maintien de milieu ouvert et absence de fertilisation (au moins 1 année d'élimination mécanique des rejets ligneux)
		MILIEU_01	petites zones à mettre en défens au sein des parcelles en herbe de milieux remarquables selon forme parcelle : bas-marais, marais tufeux, tourbières, ripisylves, espaces de nidification...	



Principes

- Contrat de 5 ans (respect de la durée et des engagements)
- Rémunération à la surface ou au ml pour le surcoût engendré par le changement de pratique
- Mesures systèmes applicables à l'échelle de l'exploitation
- Engagements unitaires et combinaisons (variation du montant des aides)

⇒ Mesures Système Polyculture Elevage herbivores

- **Niveau 1 : 12 % (Bretagne)**

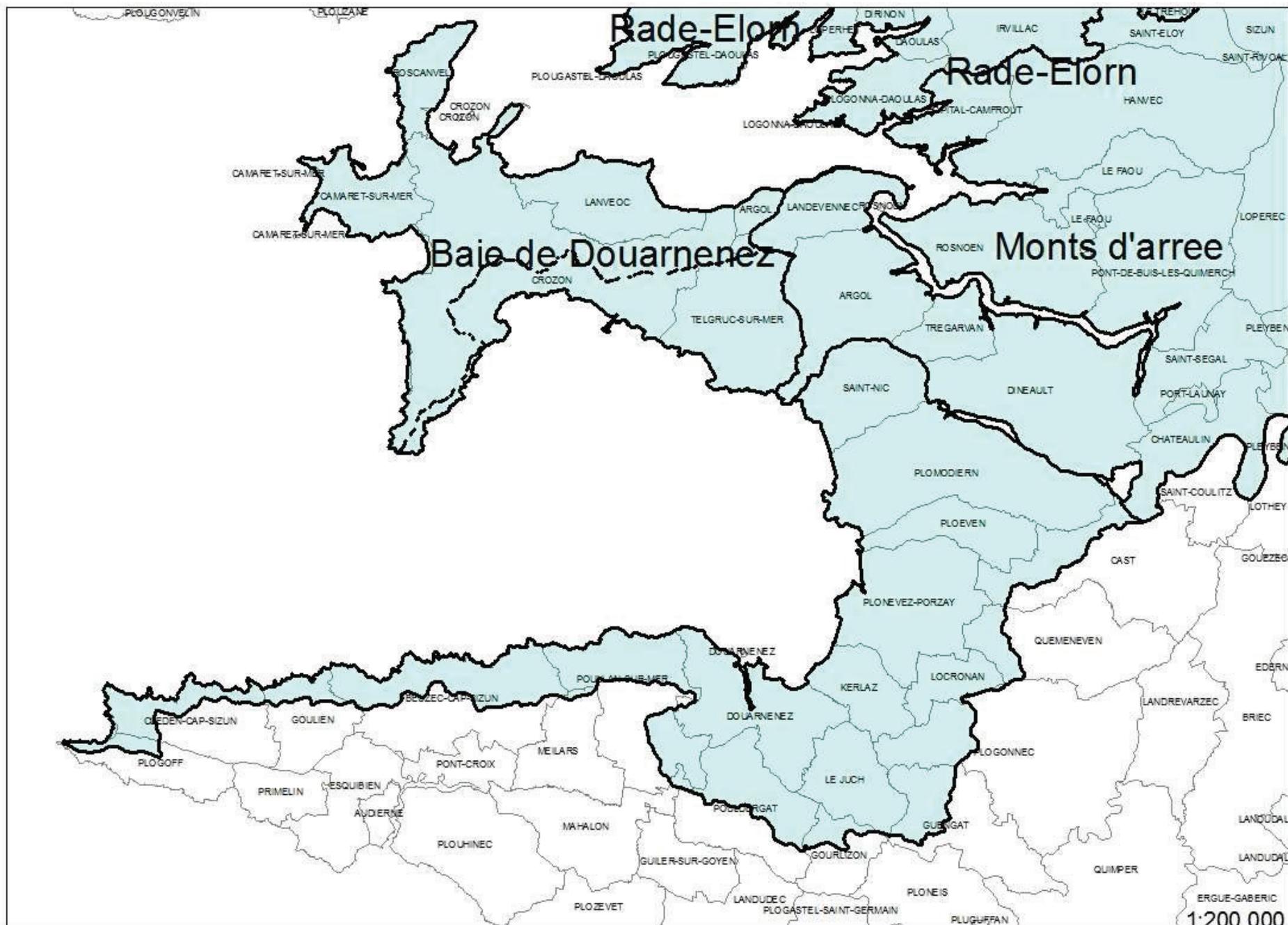
- ⇒ 70 % minimum d'herbe dans la SAU
- ⇒ 12 % maximum de maïs dans la SFP

- **Niveau 2 : 18 % (Bretagne)**

- ⇒ 65 % minimum d'herbe dans la SAU
- ⇒ 18 % maximum de maïs dans la SFP

- **Niveau 3 : 28 % (Douarnenez / PNRA / Elorn)**

- ⇒ 55 % minimum d'herbe dans la SAU
- ⇒ 28 % maximum de maïs dans la SFP



Mesures Système Polyculture Elevage herbivores

- ⇒ Respect d'un niveau maximum de concentrés :
 - 800 kg/UGB bovins
 - 1000 kg/UGB ovins
 - 1600 kg/UGB caprins
 - ⇒ Interdiction des régulateurs de croissance
 - ⇒ Minimum 10 UGB
 - ⇒ Interdiction de retournement des prairies permanentes n'entrant pas dans une rotation

 - ⇒ Diminution de 40% de l'IFT Herbicides
 - ⇒ Diminution de 50% de l'IFT Hors Herbicides
- IFT = Indice de Fréquence de Traitement

Mesures Système Polyculture Elevage herbivores



		Mesures régionales		Mesure zonée	
Assolement	% maïs / SFP	12	18	28	A respecter à partir de la 3 ^{ème} année
	% herbe / SAU	70	65	55	
Niveau d'achat de concentrés	800 kg / UGB bovins, équins 1000 kg / UGB ovins 1600 kg /UGB caprins				
Réduction des phytos	IFT Herbicides	- 40 % / <u>IFT de référence</u>		Réduction progressive – Objectifs annuels	
	IFT Hors Herbicides	- 50 % / <u>IFT de référence</u>			
	Interdiction des régulateurs (sauf orge brassicole)				
Gestion des prairies	Interdiction de retournement des prairies permanentes				
Fertilisation	Appui technique sur la gestion de l'azote				



AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRES D'AGRICULTURE

Mesures Système Polyculture Elevage herbivores

	Maintien	Conversion	Plafond
SPE 12	180 €	210 €	12 000 €
SPE 18	160 €	190 €	11 000 €
SPE 28	110 €	140 €	10 000 €

- La distinction maintien ou évolution se fait sur le critère part d'herbe/SAU l'année de la contractualisation et SFP < 50 % de la SAU
- Plafond limité à 3 si forme sociétaire GAEC
- **ATTENTION** : pour avoir accès à la SPE 28
50 % de la SAU doit être dans le territoire

Notion de base : calcul de l'IFT

IFT = Indice de Fréquence de Traitement

Soit IFT = nombre équivalent de doses homologuées appliquées par hectare.

Exemple

Mikado : dose homologuée = 1.5 litres/ha sur maïs

Milagro : dose homologuée = 1.5 litres/ha sur maïs

Traitement réalisé : 0.5 litres/ha de chaque

Soit 0.3 dose équivalente de mikado + 0.3 dose équivalente de milagro

IFT par hectare de maïs = 0.6

Notion de base : calcul de l'IFT suite

IFT global de l'exploitation

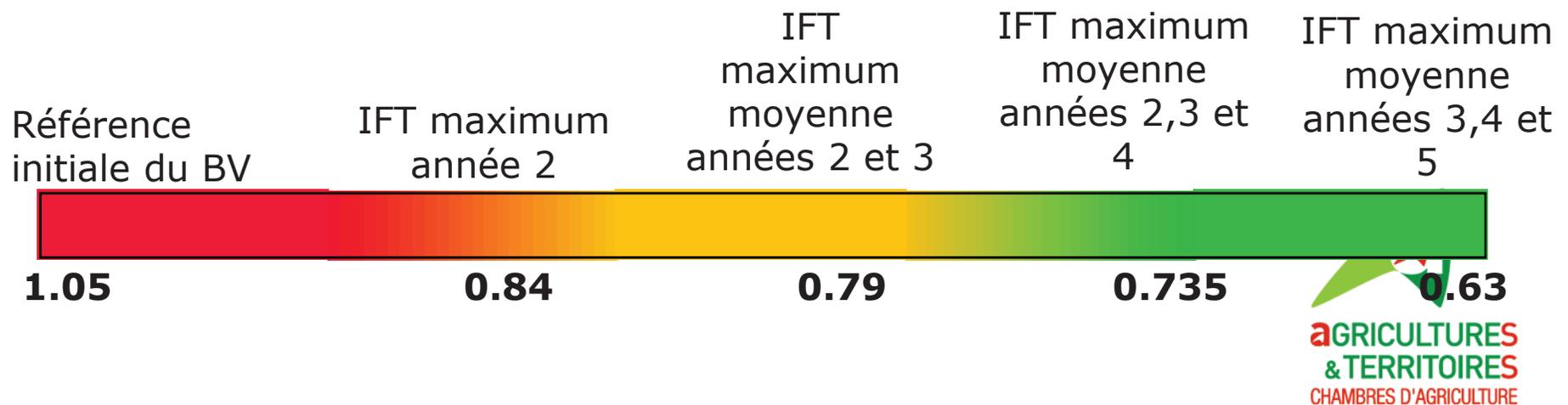
Assolement : 11 ha maïs 2 ha de blé 27 ha de RGA

IFT maïs = 1

IFT blé = 1.5

IFT RGA = 0.3

$$\text{IFT global} = (11 \text{ ha} * 1 + 2 \text{ ha} * 1.5 + 27 \text{ ha} * 0.3) / 40\text{ha}$$
$$= 0.55$$



IFT herbicides du territoire prévisionnel

	IFT herbicides de référence	Pourcentage de réduction de l'IFT herbicides à atteindre	IFT _{herbicides} maximal à respecter
Année 2	1.04	20%	0.84
Année 3 moyenne IFT Herbicide année 2 et 3		25%	0.79
Année 4 moyenne IFT Herbicide année 2 , 3 et 4		30%	0.735
Année 5 moyenne IFT Herbicide année 3, 4 et 5 ou IFT année 5		40%	0.63

IFT hors herbicides du territoire prévisionnel

	IFT herbicides de référence	Pourcentage de réduction de l'IFT herbicides à atteindre	IFT _{herbicides} maximal à respecter
Année 2	2.76	20%	2.21
Année 3 moyenne IFT Herbicide année 2 et 3		30%	1.93
Année 4 moyenne IFT Herbicide année 2 , 3 et 4		40%	1.66
Année 5 moyenne IFT Herbicide année 3, 4 et 5 ou IFT année 5		50%	1.38



IFT hors herbicides se calcule sur les cultures annuelles

Exemple : exploitation laitière de 58 ha SPE 18/65 conversion

Année 1

45 VL + suite (quota= 350 000 l)
58 ha avec
36 ha d'herbe (62 % herbe / SAU)
13 ha de maïs fourrage
(26 % /SFP)
9 ha de céréales

Année 5

58 ha avec
45 ha d'herbe (77 % herbe / SAU)
10 ha de maïs fourrage
(18%/SFP)
3,5 ha de céréales



=

Achat de
concentrés
= 950 kg/UGB

IFT de l'exploitation
= 0,85

Montant MAEC

58 ha x 190 €

=

11 000 € / an x 5 ans

Achat de
concentrés
= 800 kg/UGB

IFT de
l'exploitation = 0,6*



* correspond à une baisse de 40 % de l'IFT de référence qui est de 1

- Mesures territoriales
 - Mesures Système Polyculture Elevage Monogastriques

Assolement	Culture majoritaire	< 60 % en année 2	< 50 % en année 3
	Nombre de cultures	4 en année 2	5 en année 3
	% de légumineuses → 5 % à partir année 2		
	Pas de retour d'une même céréale à paille 2 années de suite Pas de retour de la même culture 3 années de suite		
Réduction des phytos	IFT Herbicides	- 40 % / <u>IFT de référence</u>	
	IFT Hors Herbicides	- 50 % / <u>IFT de référence</u>	
	Interdiction des régulateurs (sauf orge brassicole)		
Surfaces d'intérêt écologique	Doublement des SIE / verdissement 1^{er} pilier = 10%		

Montant : 140 €/ha
Plafond : 10 000 €

Exemple sur une exploitation porcine – 60 ha

Assolement année 1
3 cultures

Maïs	26 ha
Blé	26 ha
Colza	6 ha
Herbe	2 ha

Assolement année 2
4 cultures

Maïs	25 ha
Blé	25 ha
Colza	5 ha
Pois / luzerne	3 ha
Herbe	2 ha

Assolement année 3
5 cultures

Maïs	25 ha
Blé	20 ha
Orge	5 ha
Colza	5 ha
Pois / luzerne	3 ha
Herbe	2 ha

SIE > 10% des terres arables

- ⇒ 20 ha de CIPAN = 6 ha
- ⇒ 1 ha de BE = 1 ha

} **12 %**

Légumineuses : selon la culture retenue, vigilance sur la valorisation de l'azote organique

Montant MAE 8400 € / an

Mesures bocage pour tous

- Entretien des haies (uniquement 2 côtés) 0.18 €/ml ou 0.36 €/ml
- Entretien mécanique des talus (2 côtés) 0.42 €/ml

Mesures zones humides hors natura 2000

- Gestion de l'herbe par pâturage limité 56 €/ha/an
- Gestion de l'herbe par retard de fauche 223 €/ha/an

Mesures spécifiques natura 2000

- Gestion de l'herbe par pâturage limité et interdiction de toute fertilisation 159 €/ha/an
- Gestion de l'herbe par pâturage limité et interdiction de toute fertilisation 326 €/ha/an
- Mise en herbe et interdiction de toute fertilisation 338 €/ha/an

MAE Entretien du Bocage

- Territoires éligibles : tous.

Trois types de mesures :

- Entretien des haies
- Entretien des talus
- Entretien des haies + talus

Entretien des haies

⇒ Engagement uniquement sur 2 côtés

La maîtrise de l'entretien sur les 2 côtés est obligatoire.

⇒ Période d'intervention : du 1^{er} septembre au 31 mars

⇒ Interdiction de l'épareuse

⇒ 1 entretien dans les 5 ans = 0.18 €/ml

⇒ 2 entretiens dans les 5 ans = 0.36 €/ml

⇒ Enregistrement des interventions

⇒ Cumul possible sur une même parcelle avec les autres mesures

Entretien mécaniques des talus enherbés

- ⇒ Engagement uniquement sur 2 côtés : il faut maîtriser l'entretien sur les 2 côtés.

- ⇒ Période d'intervention : 1^{er} septembre au 31 mars
- ⇒ Interdiction d'entretien chimique
- ⇒ Maintien du couvert herbacé sur le talus
- ⇒ Entretien annuel = 0.42 €/ml

- ⇒ Enregistrement des interventions

- ⇒ Cumul possible sur une même parcelle avec les autres mesures

Entretien mécaniques des talus plantés

- ⇒ Engagement uniquement sur 2 côtés : il faut maîtriser l'entretien sur les 2 côtés.
- ⇒ Période d'intervention : 1^{er} septembre au 31 mars
- ⇒ Interdiction de l'épareuse sur la haie
- ⇒ Maintien du couvert herbacé sur le talus
- ⇒ 1 entretien de la haie dans les 5 ans = 0.6 €/ml
- ⇒ 2 entretiens de la haie dans les 5 ans = 0.78 €/ml
- ⇒ Enregistrement des interventions
- ⇒ Cumul possible sur une même parcelle avec les autres mesures

MAE C passage en herbe

Passage en herbe de parcelles en culture

- ⇒ Cultivée à la PAC l'année précédente ou en céréales d'hiver à la PAC 2015
- ⇒ Passage en herbe pendant toute la durée du contrat
- ⇒ Enregistrement des interventions mécaniques et du pâturage réalisés

- ⇒ Montant de l'aide = 234 €/ha/an

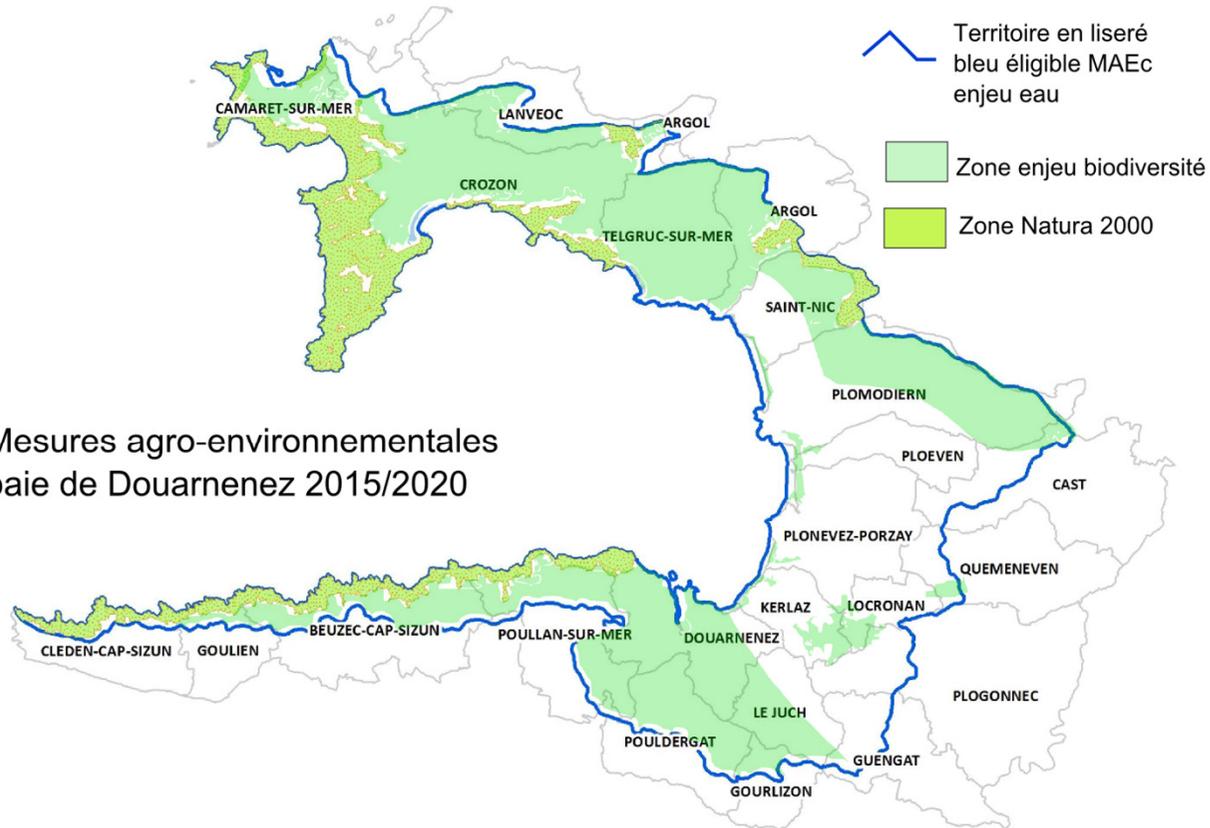
• AGRICULTURE BIOLOGIQUE

- Pas de plafond
- Pas de cumul avec le crédit d'impôt bio.
- €/ha/an

Catégorie de couvert	Conversion	Maintien
Maraîchage (avec et sans abri) et arboriculture (fruits à noyaux et pépins)	900	600
Cultures légumières de plein champ	450	250
Cultures annuelles : grandes cultures, prairies artificielles à base de légumineuses	300	160
Prairies (PT, PT5, PP) associées à un atelier d'élevage	130	90
Landes, estives et parcours	44	35

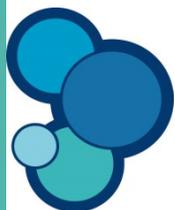


Mesures zones humides



Mesures agro-environnementales
baie de Douarnenez 2015/2020

→ Toutes les zones humides du territoire (liseré bleu)

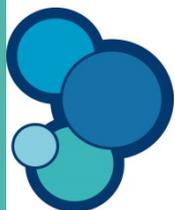


Pâturage limité des zones humides (herbe_04)

Cahier des charges :

- Respecter le chargement maximal moyen annuel à la parcelle : $<$ ou $=$ 1,2 UGB/ha et chargement minimal 0,3 UGB.
- Interdiction du retournement des surfaces engagées
- Pas de phyto
- Enregistrement des interventions sur chacun des éléments engagés.

Montant : 56,58 €/ha



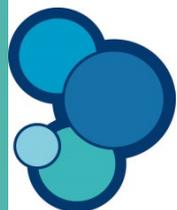
Retard de fauche des zones humides (herbe_06)



Cahier des charges :

- Respecter la période d'interdiction de fauche : du 20 mai au 1^{er} juillet
- 100% de la surface des zones de retard de fauche
- Interdiction du pâturage par déprimage, seul le pâturage des regains est autorisé
- Interdiction du retournement des surfaces engagées
- Pas de phyto
- Enregistrement des interventions sur chacun des éléments engagés

Montant : 223 €/ha



Gestion des zones humides (herbe_13)

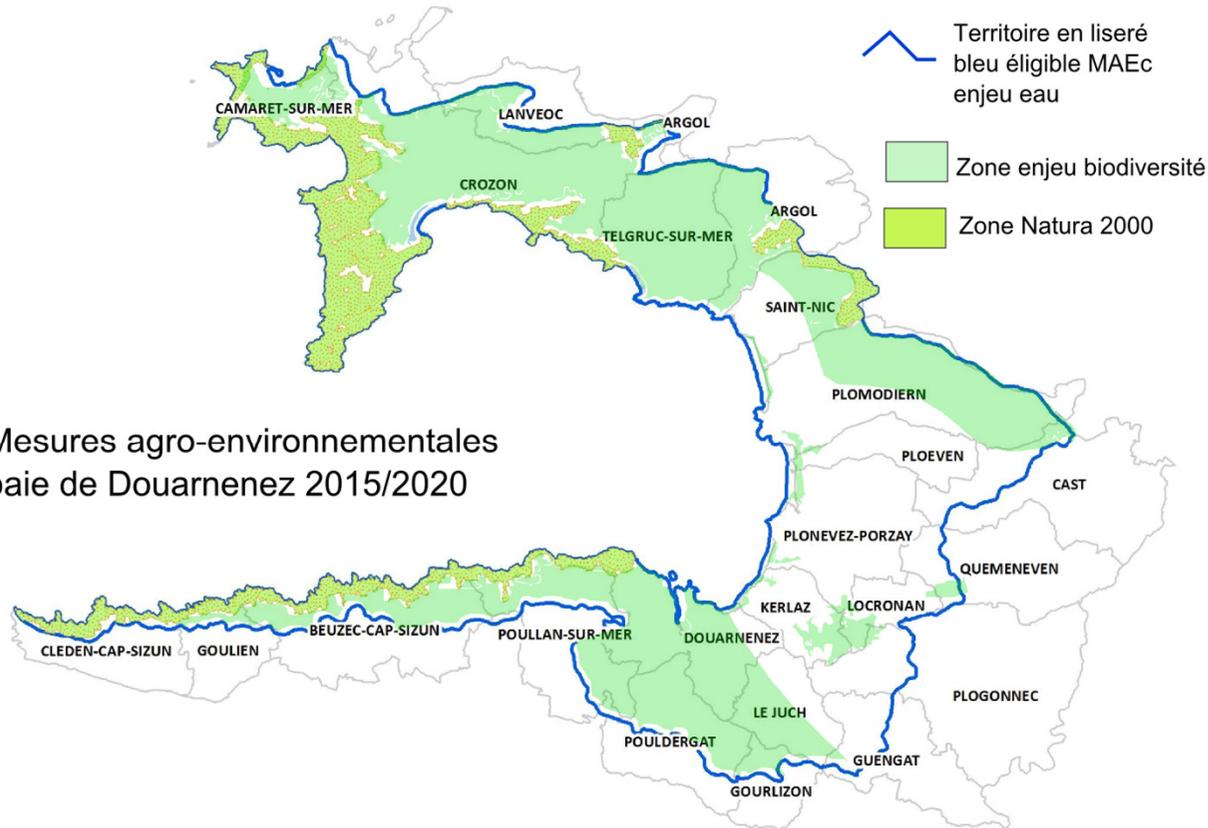
Cahier des charges :

- Faire établir un plan de gestion sur les parcelles engagées : entretien des berges (des mares, fossés et cours d'eau) pour maîtriser la végétation terrestre [Rq : le reprofilage et le curage relèvent d'opérations spécifiques] ; entretien des franges végétalisées non ligneuses (ex : roselière en bord de parcelles, ...), entretien des éléments paysagers nécessitant une gestion particulière (ex : bois morts, ...) ; maintien de l'accès aux parcelles.
- Respecter le chargement moyen annuel maximum de 1,4 UGB/ha
- Respecter le nombre d'années où le pâturage est autorisé
- Respecter la fertilisation maximale : plafonnée à 50 unités d'azote (hors restitution au pâturage)
- Interdiction du retournement des surfaces engagées
- Pas de phyto
- Enregistrement des interventions

Montant : 120 €/ha

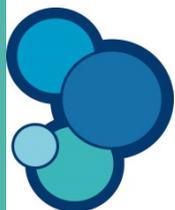


Mesures biodiversité en zones humides



Mesures agro-environnementales
baie de Douarnenez 2015/2020

→ Zones humides sur le territoire en vert

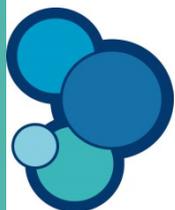


Absence de fertilisation et réduction de la pression de pâturage– Herbe_03 + herbe_04

Cahier des charges :

- Respecter le chargement maximal moyen annuel à la parcelle : $<$ ou $= 1,2$ UGB/ha et chargement minimal 0,3 UGB.
- Respecter la période d'interdiction de fauche
- Interdiction du retournement des surfaces engagées
- Pas de phyto
- Enregistrement des interventions sur chacun des éléments engagés.
- Respecter l'absence totale d'apport de fertilisants azoté minéraux et organique (hors pâturage)

Montant : 159,9 €/ha

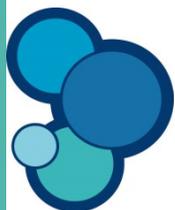


Implantation de prairies et absence fertilisation– Couvert_06 + herbe_03

Cahier des charges :

- Implantation de prairie pérenne
- Surfaces précédemment en grandes cultures (PAC 2014) ou prairie temporaires < 2 ans intégrées dans rotation grandes cultures
- Absence de fertilisation organique et minérale

Montant : 338,76 €/ha

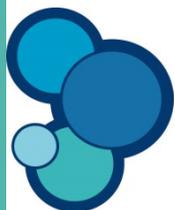


Ouverture d'un milieu en déprise et absence de fertilisation (ouvert_01 + herbe_03)

Cahier des charges:

- Diagnostic de parcelles et programme de travaux.
- Ce programme de travaux précisera :
 - ✗ Pour l'ouverture des parcelles ou parties de parcelles concernées :
 - ✓ la technique de débroussaillage d'ouverture la 1^{ère} année en fonction du milieu : broyage au sol au minimum, pour les parcelles mécanisables ; tronçonnage au ras du sol ou arrachage et débroussaillage manuel ;
 - ✓ si l'ouverture peut être réalisée par tranches en fonction de la surface à ouvrir, mais au maximum en trois tranches annuelles ;
 - ✓ si la régénération de la parcelle par implantation d'une prairie après débroussaillage est autorisée ;
 - ✓ la période pendant laquelle l'ouverture des parcelles doit être réalisée, dans le respect des périodes de reproduction de la faune et de la flore. Une période d'interdiction d'intervention devra ainsi être fixée, d'au minimum 60 jours 1^{er} avril et le 31 juillet, sauf sur les territoires à enjeu « DFCI » sur lesquels l'entretien devra être réalisé avant le 30 juin.
 - ✗ Pour l'entretien des parcelles ouvertes (après les travaux lourds d'ouverture), le programme des travaux devra préciser les travaux d'entretien à réaliser sur les parcelles ou parties de parcelle engagées, pour maintenir l'ouverture du milieu après les travaux lourds. Ces travaux devront être conformes aux éléments du cahier des charges, défini pour le territoire concerné.
- Mettre en œuvre le programme de travaux d'ouverture et d'entretien ;
- Enregistrement des interventions sur chacun des éléments engagés.
- Interdiction d'utilisation d'herbicides sur les surfaces engagées
- Respecter l'absence totale d'apport de fertilisants azoté minéraux et organique

Montant : 338,76 €/ha



Gestion par la fauche et absence de fertilisation – Herbe_06 + herbe_03

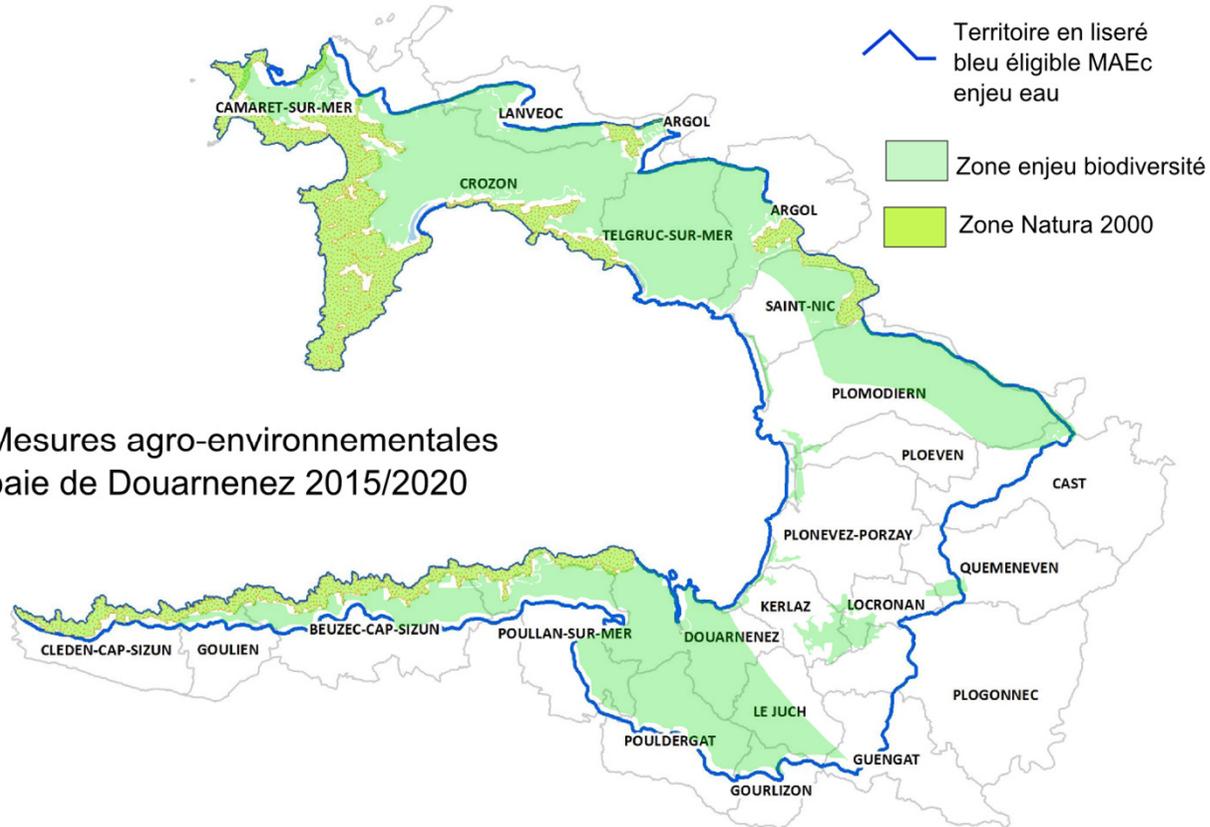
Cahier des charges :

- Respecter la période d'interdiction de fauche : du 20 mai au 1^{er} juillet
- 100% de la surface des zones de retard de fauche
- Interdiction du pâturage par déprimage, seul le pâturage des regains est autorisé
- Interdiction du retournement des surfaces engagées
- Pas de phyto
- Enregistrement des interventions sur chacun des éléments engagés
- Absence de fertilisation

Montant : 326,32 €/ha

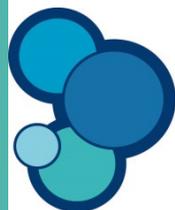


Zones Natura 2000



Mesures agro-environnementales
baie de Douarnenez 2015/2020

→ Zones en vert clair Natura 2000



Zones Natura 2000

Absence de fertilisation (herbe_03):

- Absence de fertilisation minérale et organique sur habitats remarquables

Montant : 103,32 €/ha

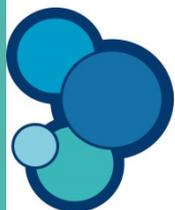
Gestion pastorale (herbe_09):

- Maintien de la mosaïque des milieux pastoraux en évitant le surpâturage et/ou le sous pâturage
- Plan de gestion
- Pas de retournement des surfaces
- Pas de produits phyto
- Enregistrement des interventions

Montant : 75,44 €/ha

Combinaisons possibles:

Combinaisons	Contenu	Montant
Herbe_09 + herbe_03	Gestion très extensive : transhumance Arrée, Menez Hom, Crozon	178,76 €/ha
Couvert_06 + herbe_03	Prairie sans fertilisation	338,76 €/ha



Ouverture d'un milieu en déprise ou maintien d'un milieu ouvert et absence de fertilisation



Ouverture du milieu (ouvert_01 + herbe_03):

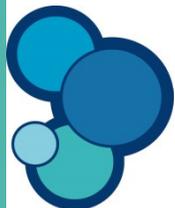
- Diagnostic de parcelles et programme de travaux.
- Ce programme de travaux précisera :
 - ✗ Pour l'ouverture des parcelles ou parties de parcelles concernées :
 - ✓ la technique de débroussaillage d'ouverture la 1ère année en fonction du milieu : broyage au sol au minimum, pour les parcelles mécanisables ; tronçonnage au ras du sol ou arrachage et débroussaillage manuel ;
 - ✓ si l'ouverture peut être réalisée par tranches en fonction de la surface à ouvrir, mais au maximum en trois tranches annuelles ;
 - ✓ si la régénération de la parcelle par implantation d'une prairie après débroussaillage est autorisée ;
 - ✓ la période pendant laquelle l'ouverture des parcelles doit être réalisée, dans le respect des périodes de reproduction de la faune et de la flore. Une période d'interdiction d'intervention devra ainsi être fixée, d'au minimum 60 jours 1^{er} avril et le 31 juillet, sauf sur les territoires à enjeu « DFCI » sur lesquels l'entretien devra être réalisé avant le 30 juin.
 - ✗ Pour l'entretien des parcelles ouvertes (après les travaux lourds d'ouverture), le programme des travaux devra préciser les travaux d'entretien à réaliser sur les parcelles ou parties de parcelle engagées, pour maintenir l'ouverture du milieu après les travaux lourds. Ces travaux devront être conformes aux éléments du cahier des charges, défini pour le territoire concerné.
- Mettre en œuvre le programme de travaux d'ouverture et d'entretien ;
- Enregistrement des interventions sur chacun des éléments engagés.
- Interdiction d'utilisation d'herbicides sur les surfaces engagées
- Respecter l'absence totale d'apport de fertilisants azoté minéraux et organique

Maintien du milieu ouvert (ouvert_02 + herbe_03):

- Mettre en œuvre le programme de travaux d'entretien ;
- Enregistrement des interventions sur chacun des éléments engagés.
- Interdiction d'utilisation d'herbicides sur les surfaces engagées
- Respecter l'absence totale d'apport de fertilisants azoté minéraux et organique

Montant ouverture : 338,76 €/ha

Montant maintien milieu ouvert : 112,4 €/ha



Mise en défens de zones au sein des parcelles (milieu_01)



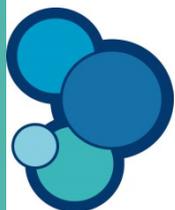
Objectif:

Petites zones à mettre en défens au sein des parcelles en herbe de milieux remarquables : bas-marais, marais tufeux, tourbières, ripisylves, espaces de nidification comme les grèves de bords de cours d'eau dynamique ou les roselières, les milieux dunaires et les sources

Cahier des charges

- Plan des zones à mettre en défens
- Pas de retournement des surfaces
- Enregistrement des interventions

Montant : 50 €/ha



Démarches

Centralisation des demandes EPAB,
informations
Contact : 02 29 40 41 24 ou 06 47 38 01 99



*Diagnostic individuel réalisé et contrat d'engagement signé
(pour les agriculteurs de la charte de territoire)*

Oui

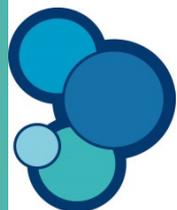
Non

Obligation de réalisation pour
contractualiser MAEc

Contact : Chambre d'agriculture
du Finistère – 02 98 73 44 31

Montage du dossier par la Chambre
d'agriculture, le Parc Naturel Régional
d'Armorique ou autre conseiller :
→ RDV de calage
Dépôt du dossier administratif pour le **9 juin**
Attention : finaliser le dossier PAC avant la
demande de MAE notamment pour fixer les
surfaces du RPG

*Le montage du dossier
est gratuit et financé
dans le cadre du plan
algues vertes*



Appui technique



- Elaboration des plans de gestion zones humides (EPAB)
 - Diminution de l'IFT
 - Optimisation des rotations et assolement
 - Augmentation de la part d'herbe dans l'assolement
 - Optimiser l'alimentation du troupeau et réduire les concentrés
- Conseillers : Chambre d'agriculture, Bretagne Conseil élevage Ouest, CER
- Appuis techniques gratuits, financés dans le cadre du « plan algues vertes »